
BOURSE PRODUCTEUR CINÉMA

Article 1

En 2015, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un jeune producteur cinéma, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Cette bourse sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Producteur cinéma, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle dans le domaine de l'audiovisuel, est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'article 5, au(x) Candidat(s) désireux de produire un film de fiction de long métrage

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, dans la limite de trois (3) au maximum, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 - Organisation

La Candidature est gratuite.

Le dossier de Candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard **le samedi 13 juin 2015**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
BOURSE PRODUCTEUR CINÉMA
Immeuble Monceau – 42 rue Washington
75 408 Paris cedex 08

Les dossiers de Candidature ne seront pas retournés aux Candidats.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de Candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et octobre 2015.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

Les Candidats sélectionnés pour une présentation de leur dossier devant le jury devront faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires du ou des DVD déjà réalisés ou produits. Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail en septembre ou octobre 2015.

La présentation du projet devant le jury devra être faite par les Candidats en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone, par courrier ou par mail.

Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé article 5.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2016 en présence du jury et du ou des Lauréats.

La présence du ou des Lauréats est exigée.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction de l'adéquation des qualités du Candidat au métier de producteur de long-métrage et des qualités du projet tant sur le plan artistique que sur le plan financier.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les Candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de Candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2015, 30 ans au plus.

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE en deux exemplaires, rédigé en français, format A4, non relié, comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération, et non agrafées, chaque page devant être numérotée :

FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ (un formulaire signé par Candidat)

CHARTRE DU LAURÉAT SIGNÉE (une charte signée par Candidat)

- Attestation sur l'honneur rédigée sur papier libre et dûment signée par le Candidat (voir annexe ci-jointe) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
- Attestation du dépôt du scénario auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques ou de la Société des Gens de Lettres.

PRÉSENTATION DU CANDIDAT PRODUCTEUR :

- Curriculum vitæ et références de chaque Candidat producteur (parcours, et précisions sur son profil entrepreneurial passé, présent et à venir, actualité) ;
- DVD d'un film produit par le Candidat producteur (quel que soit le réalisateur) dans l'hypothèse où celui-ci a déjà produit un film ;
- Extrait Kbis de la société de production pré-existante le cas échéant ;
- Lettre du Candidat exprimant sa motivation, les objectifs de sa société de production et le choix du projet de long-métrage présenté ;
- Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, préciser le représentant du projet (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si désigné Lauréat).
- Dans le cas où le projet de production est intégré à une société autre que celle du Candidat, bien spécifier le rôle présent et à venir du Candidat dans cette société, et fournir, le cas échéant, une lettre d'intention d'association des futurs associés.

PRÉSENTATION DU PROJET :

- Curriculum vitæ, et références du scénariste et/ou du réalisateur du projet (parcours, actualité) ;
- DVD d'un film réalisé par le réalisateur du projet présenté, dans l'hypothèse où celui-ci a déjà réalisé un film ;
- Lettre d'intention du scénariste et/ou de celle du réalisateur du long-métrage présenté ;
- Budget prévisionnel du projet de film ;
- Plan de financement prévisionnel du projet de film ;
- Projet du film présenté comme suit : synopsis dactylographié (accompagné ou non du scénario complet) ;
- Choix de scènes dialoguées de cinq à dix pages dactylographiées.

Le Candidat doit fournir l'ensemble des documents demandés ci-dessus (hors DVD) sur un CD de préférence au format PDF (ou Word). Si le candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller.

Toutes les pièces mentionnées ci-dessus (y compris les CDs et DVDs...) doivent être envoyées par courrier en double exemplaire.

Article 6 – Obligations

Le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer dans le générique du film réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère » et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse a été déposé à la SCP Stéphane EMERY- Thierry LUCIANI-Jacques ALLIEL, 11 rue de Milan - 75009 PARIS.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :

www.fondation-jeanlucagardere.com

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
 2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
 2. Décernées par des jury prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
 3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
 3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
 4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse.
- Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
 6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.